

Original : français

NOTE À L'ATTENTION DU PRÉSIDENT DE LA SOUS-COMMISSION 2 DE LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (CICTA)

(Document présenté par le Sénégal)

Le Sénégal dispose d'une flottille de canneurs qui exploitent principalement les bancs de thons tropicaux entre les latitudes 12 et 21°N et leur principale zone de pêche se situe en Mauritanie.

Dans l'Atlantique Est, la limite écologique théorique du thon rouge au Sud est le Cap Blanc (21°N), mais il arrive que, dans la poursuite des appâts (migrations trophiques) ou à cause de changements environnementaux, le thon rouge descende en dessous de cette limite de 21°N.

En 2013, un canneur sénégalais avait réalisé des captures accidentelles de 5,8 t de thon rouge en Mauritanie autour des latitudes 18° et 17°. Ces thons rouges étaient mélangés avec les bancs de thons tropicaux (cf. SCRS/2014/158).

Aussi, en 2010, un canneur espagnol basé à Dakar avait capturé accidentellement du thon rouge dans la même zone (cf. SCRS/2010/113).

Du point de vue scientifique, notre adhésion à la Sous-commission 2 permettra à nos scientifiques de collecter des échantillons pour mener des études sur la biologie et l'écologie de cette espèce.

Au regard de ce qui précède, le Sénégal demande son adhésion à la Sous-commission 2 de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et sollicite un quota scientifique de cinq (05) tonnes de thon rouge.